|  |
| --- |
| *Cadre à remplir par HAROPA PORT – DT Le Havre***Service HAROPA concerné***:*Choisissez un élément.**Affaire suivie par** : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.**:** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.**Autorisation n°** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |



**DEMANDE D’AUTORISATION DE PRISE DE VUE SUR LE DOMAINE PORTUAIRE**

*Un délai de 10 jours ouvrés, à compter du dépôt du dossier complet, sera nécessaire pour le traitement de la demande*

|  |  |
| --- | --- |
| **NATURE DE LA DEMANDE**[ ] **Prise de vue aérienne :**[ ]  drone [ ]  aéronef [ ]  ballon captif  |  |
| Pour le survol de la zone interdite L-P28, le demandeur s’engage à respecter les conditions suivantes :* Disposer d’une dérogation du CNOA (Centre National des Opérations Aériennes) et se conformeraux dispositions prévues par celui-ci,
* Joindre le plan de vol (points de décollage, d’atterrissage et zone de survol),
* Joindre l’attestation de formation du pilote,
* Joindre la lettre de mission ou le bon de commande
* Joindre la pièce d’identité des personnes présentes

[ ] **Prise de vue terrestre**Pour toute prise de vue terrestre, le demandeur s’engage à respecter les conditions suivantes :* Joindre la pièce d’identité des personnes présentes
 |
| **IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**Raison sociale : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.Nom/prénom du Responsable :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.Adresse : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.Prise de vue réalisée pour le compte de :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  |
| **Objet de l’intervention** (joindre résumé du synopsis en cas de tournage artistique)**:** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.**Date(s) et durée** : Du Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. au Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.**Lieu(x)** : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.**Noms des personnes présentes** :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.**Diffusion des images** *:*Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.*Merci de préciser le(s) type(s) de support et date de diffusion prévue* |

**Sûreté**

**Il est formellement interdit** de survoler les navires/barges amarré(e)s ou circulant dans le port et les chenaux d’accès sans l’autorisation des armateurs.

**Il est impératif de contacter les services HAROPA suivants immédiatement avant le décollage et à l’issue de la mission :**

**Vigie de la capitainerie du port du Havre**

Téléphone : 02 32 74 70 71 Mail : *capitainerievigieofficierdeport@haropaport.com*

**ET**

**Service Intégré de Sureté Portuaire - SISP**

Téléphone : 02 32 72 75 98 - Mails : *permanencew@haropaport.com* OU *plantonssp@haropaport.com*

Dans le cadre de votre prestation, vous êtes susceptible d’être contrôlé par le Service Intégré de Sûreté Portuaire de HAROPA PORT - DT Le Havre. **Il est impératif de vous munir de la présente autorisation signée et de pouvoir justifier de votre identité**. Tout manquement entraînera l’interdiction de poursuivre l’activité dans l’attente d’un nouvel avis de l’Agent de Sûreté Portuaire, qui décidera ou non du maintien de l’autorisation de prise de vue.

Cette autorisation est donnée uniquement sur le domaine portuaire ou certaines zones privées de HAROPA PORT - DT Le Havre. Elle ne constitue pas une autorisation d’accès aux Terminaux/Installations Portuaires privés. Dans ce cas précis, il est impératif de demander en amont l'accord de l’Agent de Sûreté de l'Installation Portuaire concernée ; sans cet accord, l’autorisation d’accès ne pourra en aucun cas vous être accordée.

L’autorisation ne vise en aucun cas à autoriser des prises de vues de personnes, de biens appartenant à des entités autres que celles du demandeur et plus généralement de tout ce qui pourrait être concerné par un droit à l’image. HAROPA PORT - DT Le Havre se réserve le droit de vérifier les images afin qu’elles ne portent pas atteinte à l’image de l’entité, de son personnel, de ses prestataires.

**Sécurité**

**Il est formellement interdit** d'accéder à moins de 2 m du bord à quai. Le port du gilet de sécurité est obligatoire. De manière générale, il est impératif de respecter les mesures de sécurité adéquates en fonction du lieu de prise de vue, précisées dans les documents joints, à savoir le «[Règlement Particulier de Police du Port du Havre et du Port du Havre-Antifer](http://www.haropaports.com/fr/pj-autorisations-de-tournage-et-prises-de-vues-port-du-havre) », ainsi que dans les « [Dispositions Permanentes réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la circonscription de HAROPA PORT - DT Le Havre](http://www.haropaports.com/fr/pj-autorisations-de-tournage-et-prises-de-vues-port-du-havre)  ». Nous attirons votre attention sur la nécessité de prendre toutes précautions afin d'éviter toute nuisance (sonore, environnementale…) et en aucun cas perturber l'activité industrialo-portuaire.

Pour votre sécurité, lors de prise de vue terrestre à proximité d'un ouvrage mobile, **il est IMPERATIF** de signaler votre présence au secteur d’exploitation concerné :

* Ecluses Citadelle, Quinette, Vétillart, Ponts de l’Eure, V, VI, VII, rouge, VII bis, VIII, Hode  🕿 02 32 72 75 26
* Ecluse François 1er 🕿 02 32 72 76 60
* Ecluses de Tanc**arvi**lle 🕿 02 35 39 45 08

**Responsabilité et Assurance**

Vous reconnaissez être seul responsable de l’exécution de votre mission sur le domaine portuaire, pendant toute la durée de celle-ci, tant à l’égard de HAROPA PORT - DT Le Havre, pris en ses biens et personnes, que des tiers.

La responsabilité de HAROPA PORT - DT Le Havre ne pourra en aucun cas être engagée en cas de dommages,
de quelque nature que ce soit, y compris en cas de force majeure, qui pourraient survenir lors de l'exécution
de votre mission.

Vous vous engagez à ce que l’ensemble des personnes intervenant, à titre professionnel ou non, dans le cadre
de votre mission, ainsi que leurs actions, soient couvertes par une police d'assurance adaptée,
couvrant les dommages pouvant résulter de l'exécution de la présente autorisation et en particulier
par une assurance Responsabilité Civile.

HAROPA PORT - DT Le Havre ne peut être tenu responsable en cas d’annulation de votre mission pour des motifs de sécurité (Plan d’Alerte et Bouclage), d’impératifs portuaires ou de conditions météorologiques défavorables. En cas d’annulation, HAROPA PORT - DT Le Havre n’est pas tenu de motiver sa décision si cette dernière relève de la sûreté portuaire. HAROPA PORT - DT Le Havre (élévation du niveau Vigipirate notamment) n’est pas tenu de vous indemniser, à quelque titre que ce soit.

|  |
| --- |
| Le demandeur renonce expressément à tous recours contre HAROPA - Port du Havre en cas de dommages, tant physique, matériel, qu’immatériel ou d’annulation de sa prestation en cas de météo défavorable ou d’impératif portuaire et s’engage à respecter les règles de sûreté et de sécurité en vigueur et l’avis de l’Agent de Sûreté portuaire. Le demandeur atteste avoir informé ses intervenants des consignes ci-dessus.**Date et signature du demandeur :**  |
|  |  |
| **Visa du Chef de Service / Responsable de pôle**Date :   |
| **Avis de l’Agent de Sûreté Portuaire****[ ]  Favorable** **[ ]  Défavorable**Date : Heure : Ouvrage mobile à proximité : [ ]  Oui [ ]  NonCommentaires :  |